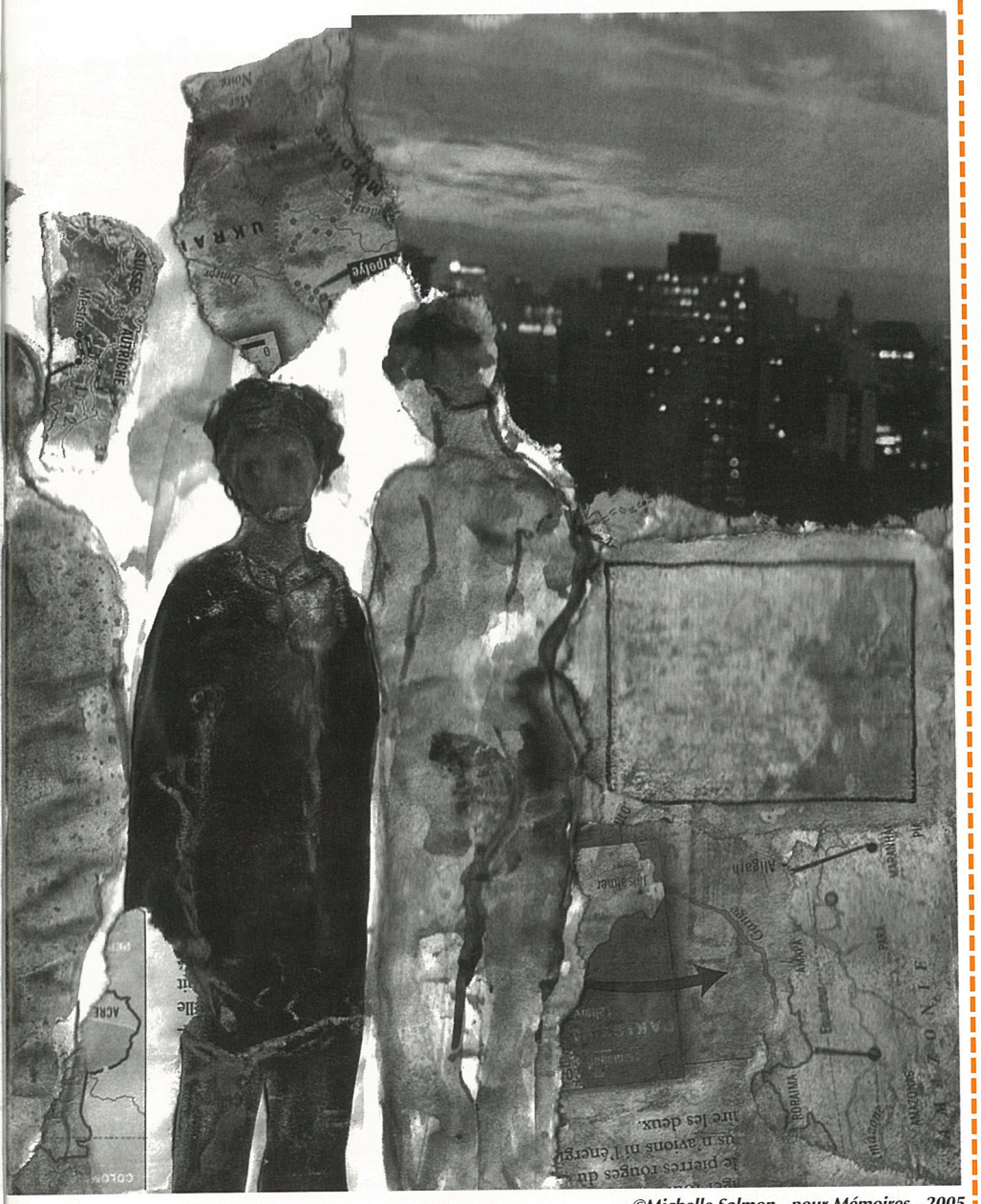

©Michelle Salmon - pour Mémoires - 2005

d'asile

Faut-il le rappeler ? Le nombre des demandeurs d'asile est le sinistre produit de la violence politique, sans doute parce que les pays développés et la communauté internationale n'ont pas fait tout ce qu'il fallait pour assurer la paix et le développement dans les pays les plus pauvres comme dans les pays fracassés par des gouvernements inhumains (Soudan, Birmanie Biélorussie etc.).

Mémoires reviendra sur les conséquences dramatiques qui découleraient de ces nouvelles restrictions notamment le raccourcissement du délai de recours (voir communiqué ci-contre). L'association Primo Levi sera également vigilante à dénoncer la stratégie de rétention des réfugiés dans des camps loin de nos frontières, et la politique de dispersion sur notre territoire de ceux qui ont réussi à y parvenir. ■

Hubert Prévot,

président de l'association Primo Levi

(1) Voir notre site internet www.primolevi.asso.fr

Mineurs en zone d'attente

L'Anafé dénonce

Devant la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH), l'Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers (Anafé) dénonce les conditions faites aux personnes retenues dans la zone d'attente de Roissy, notamment des mineurs.

S'appuyant sur les événements dont les intervenants de l'Anafé ont été témoins, l'Association, entendue ce mois-ci par la CNCDH[1], dresse un bilan affligeant ; dénis d'asile, dénis de droits, brutalités policières constatées à l'encontre des personnes retenues dans des conditions dégradantes. Beaucoup sont refoulées avant d'avoir obtenu un réel examen de leur demande de protection. Au cours de l'année écoulée, l'association a recueilli de très graves allégations de violences[2].

La situation des mineurs est tout particulièrement critique, au-delà de 13 ans, ils sont placés dans les mêmes locaux que les adultes et guère mieux traités. Or, de nombreuses instances internationales et nationales ont pris position contre leur maintien en zone d'attente des enfants isolés, en faveur de leur admission sur notre territoire. Le refus d'admission et le maintien des enfants isolés en zone d'attente heurtent aussi de front le droit interne français, tant les principes qui régissent la protection de l'enfance que les dispositions qui les protégent contre toute mesure d'éloignement du territoire.

Aussi, l'Anafé proclame[3] que :

… « tout mineur étranger isolé se présentant seul aux frontières françaises doit être admis sur le territoire sans condition »…

… « les enfants isolés ne doivent jamais faire l'objet ni d'un refus d'entrer sur le territoire ni d'un placement en zone d'attente »…

… « du seul fait de son isolement, une situation de danger doit être présumée dès lors qu'un mineur isolé se présente à la frontière et les mesures légales de protection doivent être mises en œuvre »…

… « tout étranger se déclarant mineur doit être présumé comme tel jusqu'à preuve du contraire et sa minorité ne devrait pouvoir être remise en cause que par une décision de justice »…

… « le retour des mineurs isolés ne peut être envisagé, une fois qu'ils ont été admis sur le territoire, que dans le cas où la décision a été prise par un juge dans l'intérêt supérieur de l'enfant »… ■

(1) L'Association Primo Levi est désormais membre de la CNCDH.

(2) *Graves violences en zone d'attente*, communiqué de février 2005, disponible sur le site internet www.anafe.org

(3) *Résolution de l'Anafé sur les enfants isolés étrangers qui se présentent aux frontières françaises* disponible sur http://www.anafe.org/download/mineurs/anafe-resolution-mineurs-juin2005.pdf